

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE L'ÉTAT DANS LE VAL-D'OISE

Juillet 2023 - RAAE n° 79 du 03 juillet 2023
publié le 03 juillet 2023

Préfecture du Val-d'Oise
Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau de la coordination administrative
CS 20105 - Avenue Bernard Hirsch
95010 CERGY-PONTOISE

Tél : 01 34 20 95 80
mél : pref-raa95@val-doise.gouv.fr

L'intégralité du recueil est consultable en préfecture
et sur le site Internet de la préfecture du Val-d'Oise : www.val-doise.gouv.fr

PRÉFECTURE DU VAL-D'OISE

CABINET DU PRÉFET

Arrêté n°2023-0559 du 3 juillet 2023 règlementant temporairement le transport par les particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients dans le département du Val-d'Oise. 1

Arrêté n°2023-0560 du 3 juillet 2023 règlementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise. 3

Arrêté n°2023-0561 du 3 juillet 2023 autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens dans plusieurs communes du Val-d'Oise du lundi 3 juillet 2023 à 21h au mardi 4 juillet 2023 à 6h00. 5

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté inter-préfectoral n°IC-23-074 du 30 juin 2023 autorisant le Groupe ADP à rechercher un gîte géothermique sur le territoire des communes de ROISSY-EN-FRANCE, TREMBLAY-EN-FRANCE et MAUREGARD et autorisant l'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE. 7

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Arrêté n° DDETS-95-A-2023-037 du 03 juillet 2023 portant nomination des membres du comité départemental des services aux familles du Val-d'Oise. 17

DÉLÉGATION DÉPARTEMENTALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU VAL-D'OISE

Arrêté n° ARS_VH-2023-15 du 03/07/2023 relatif à l'organisation du service de garde départementale des transports sanitaires terrestres du Val-d'Oise pour le 3^{ème} trimestre 2023. 23

PRÉFECTURE DE POLICE

Arrêté n°2023-00774 du 03 juillet 2023 accordant délégation de la signature au sein de la direction des ressources humaines. 31



ARRÊTÉ n° 2023-00559

réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients dans le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.122-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2214-4 et L.2215-1, L. 2512-13, L. 2512-17 et L. 2521-3 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 122-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet du Val-d'Oise a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans le département du Val-d'Oise ;

Considérant que, suite au décès d'un adolescent de 17 ans à Nanterre le 27 juin dernier, plusieurs foyers de violences urbaines ont été constatés en Ile de France et dans le Val-d'Oise, se matérialisant par des incendies de véhicules, de conteneurs poubelles et de prises à partie des forces de l'ordre, ainsi que de nombreuses dégradations de bâtiments publics ;

Considérant, à cet égard, l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics provoquant durant cette période, des incendies, en particulier de véhicules et de bâtiments publics ;

Considérant que les effectifs de police et de gendarmerie ont eu à repousser, la nuit dernière encore, des assauts organisés de plusieurs dizaines d'émeutiers ;

Considérant que samedi 8 juillet 2023 se tiendra la septième édition de la commémoration du décès de monsieur Adama Traoré, survenu en juillet 2016 ;

Considérant qu'il existe des raisons sérieuses de penser que des groupes extérieurs sont susceptibles d'être à l'origine de débordements, de violences envers les forces de l'ordre et d'actes de dégradations en marge des manifestations déclarées, particulièrement celles organisées autour de la Fête Nationale du 14 juillet, notamment en fin de journée ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette cérémonie ; qu'une mesure réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients répond à ces objectifs ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le transport par des particuliers des combustibles domestiques, dont le gaz inflammable, et de produits pétroliers dans tout récipient est interdit du mardi 4 juillet 2023 à partir de 8h00 jusqu'au samedi 15 juillet 2023 à 18h00.

Article 2 – En cas d'urgence et pour répondre à un besoin justifié, il peut être dérogé aux dispositions de l'article 1 du présent arrêté, sur autorisation des services de la police nationale ou de la gendarmerie nationale accordée lors des contrôles.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du département du Val-d'Oise.

Article 4 – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 5 – Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le sous-préfet d'Argenteuil, le sous-préfet de Sarcelles, mesdames et messieurs les maires du département, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 7, le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Fait à Cergy, le 03 juillet 2023,

Le préfet,



Philippe COURT

ARRÊTÉ n° 2023-00559

réglementant temporairement le transport par des particuliers des combustibles domestiques et de produits pétroliers dans des récipients dans le département du Val-d'Oise

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux** adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.
 - un **recours hiérarchique** adressé au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
 - un **recours contentieux** adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).
- Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).



ARRÊTÉ n° 2022-0560

réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, notamment le chapitre VII du titre V du livre V ;

Vu le code pénal, notamment ses articles 322-5 et 322-11-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 122-1 et L. 122-2 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2010-455 du 4 mai 2010 relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 nommant Monsieur Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu l'arrêté n° 2012-31 du 03 mai 2012 réglementant l'utilisation des artifices de divertissements et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise ;

Considérant que, en application des articles L.122-1 du code de la sécurité intérieure et 11 du décret du 29 avril 2004 susvisé, le préfet du Val-d'Oise a la charge de l'ordre public, notamment la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens, dans le département du Val-d'Oise ;

Considérant que, suite au décès d'un adolescent de 17 ans à Nanterre le 27 juin dernier, plusieurs foyers de violences urbaines ont été constatés en Ile de France et dans le Val-d'Oise, se matérialisant par des incendies de véhicules, de conteneurs poubelles et de prises à partie des forces de l'ordre, ainsi que de nombreuses dégradations de bâtiments publics.

Considérant, à cet égard, l'utilisation depuis le 27 juin, par des individus isolés ou en réunion, d'artifices de divertissement et d'articles pyrotechniques, principalement ceux conçus pour être lancés par un mortier, contre les forces de l'ordre et les services publics, ainsi que le nombre d'incendies provoqués par des individus contre des biens, en particulier des véhicules et des biens public ; que ces troubles sont susceptibles de se reproduire au cours des prochaines nuits ;

Considérant que les effectifs de police et de gendarmerie ont eu à repousser, la nuit dernière encore, des assauts organisés de plusieurs dizaines d'émeutiers ;

Considérant que samedi 8 juillet 2023 se tiendra la septième édition de la commémoration du décès de monsieur Adama Traoré, survenu en juillet 2016 ;

Considérant qu'il existe des raisons sérieuses de penser que des groupes extérieurs sont susceptibles d'être à l'origine de débordements, de violences envers les forces de l'ordre et d'actes de dégradations en marge des manifestations déclarées, particulièrement celles organisées autour de la Fête Nationale du 14 juillet, notamment en fin de journée ;

Considérant la nécessité de prévenir ces désordres par des mesures adaptées et limitées dans le temps, complétant l'interdiction générale d'acquisition, de détention et d'utilisation des artifices de divertissement conçus pour être lancés par un mortier et la réglementation particulière relative à l'utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques applicable dans le département du Val-d'Oise ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité de police compétente de prendre les mesures adaptées, nécessaires et proportionnées visant à garantir la sécurité des personnes et des biens et le bon déroulement de cette cérémonie ; qu'une mesure réglementant temporairement la cession des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques les plus dangereux, ainsi que leur port et transport par des particuliers répond à ces objectifs ;

Considérant, que ces menaces d'atteintes graves aux personnes et aux biens concernent l'ensemble du département du Val-d'Oise ;

Sur proposition de monsieur le directeur de cabinet,

ARRÊTE

Article 1^{er} – La cession, à titre onéreux ou non, des artifices de divertissement des catégories F2 à F4, ainsi que celle des articles pyrotechniques des catégories T2 et P2, sont interdites du mardi 4 juillet 2023 à partir de 8h00 jusqu'au samedi 15 juillet 2023 à 18h00.

Durant cette période, le port et le transport par des particuliers des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques mentionnés à l'alinéa précédent sont interdits.

Article 2 – Les personnes justifiant d'une utilisation des artifices de divertissement et articles pyrotechniques à des fins professionnelles, durant les périodes mentionnées à l'article 1, titulaires du certificat de qualification prévu à l'article 6 du décret du 31 mai 2010 susvisé ou ayant des connaissances particulières telles que définies à l'article 28 du décret du 4 mai 2010 susvisé, ne sont pas, pour ces motifs exclusivement, soumises aux dispositions du présent arrêté.

Article 3 – Les dispositions du présent arrêté sont applicables dans toutes les communes du Val-d'Oise.

Article 4 – Le présent arrêté peut être contesté selon les voies de recours et dans les délais mentionnés ci-dessous¹.

Article 5 – Le directeur de cabinet du préfet du Val-d'Oise, le sous-préfet d'Argenteuil, le sous-préfet de Sarcelles, mesdames et messieurs les maires du département, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de la protection des populations, le directeur départemental de la sécurité publique, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale, le commandant de la compagnie républicaine de sécurité n° 7, le directeur départemental de la police aux frontières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État et affiché dans toutes les mairies des communes du département.

Fait à Cergy, le 3 juillet 2023

Le préfet,



Philippe COURT

ARRÊTÉ n° 2022-0560 réglementant temporairement l'acquisition et la détention des artifices de divertissement et articles pyrotechniques dans le département du Val-d'Oise

¹ Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

- un **recours gracieux** adressé auprès du préfet du Val-d'Oise.
- un **recours hiérarchique** adressé au ministre de l'Intérieur- Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques - Sous Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative- - 11, rue des Saussaies- 75800 Paris Cedex 08.
- un **recours contentieux** adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 bld de l'Hautil- BP 3022- 95027 Cergy Pontoise Cedex. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2^{ème} mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2^{ème} mois suivant la date de rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponible à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Internet des services de l'État dans le département : <http://www.val-doise.gouv.fr>

CS 20105 – 5, Avenue Bernard Hirsch – 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX – Tél. : 01.34.20.95.95 – Fax : 01.30.32.24.26

Arrêté n° 2023-0561
autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images
au moyen de caméras installées sur des aéronefs afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens
dans plusieurs communes du Val-d'Oise du lundi 3 juillet 2023 à 21h00 au mardi 4 juillet 2023 à 6h00

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 242-1 à L. 242-8 et R. 242-8 à R. 242-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 9 mars 2022, nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur et des outre-mer, en date du 19 avril 2023 relatif au nombre maximal de caméras installées sur des aéronefs pouvant être simultanément utilisées dans chaque département et collectivité d'outre-mer ;

CONSIDÉRANT que les dispositions susvisées permettent aux forces de sécurité intérieure, dans l'exercice de leurs missions de prévention des atteintes à l'ordre public et de protection de la sécurité des personnes et des biens, de procéder à la captation, à l'enregistrement et à la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs aux fins d'assurer la sécurité des personnes et des biens et prévenir les troubles à l'ordre public dans le cadre des opérations de rétablissement de l'ordre public ; que notamment, le 1° de l'article L. 242-5 susvisé prévoit que ces dispositifs peuvent être mis en œuvre aux fins de prévenir les atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans des lieux particulièrement exposés, en raison de leurs caractéristiques ou des faits qui s'y sont déjà déroulés, à des risques d'agression, de vol ou de trafic d'armes, d'êtres humains ou de stupéfiants ;

CONSIDÉRANT que, suite au décès d'un adolescent de 17 ans à Nanterre le 27 juin dernier, plusieurs foyers de violences urbaines ont été constatés en Ile-de-France et dans le Val-d'Oise, se matérialisant par des incendies de véhicules, de conteneurs poubelles et de prises à partie des forces de l'ordre, ainsi que de nombreuses dégradations de bâtiments publics ;

CONSIDÉRANT que dans ce contexte actuel, il existe des risques sérieux que soient présents sur le département du Val-d'Oise des éléments à haute potentialité violente avec pour objectif de s'en prendre aux forces de l'ordre et de commettre des dégradations de bâtiments et d'institutions publiques, du mobilier urbain, de véhicules et de commerces, à l'instar de ce qui a été constaté lors des nuits depuis le 27 juin 2023 sur de nombreuses communes du Val-d'Oise ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de ce risque sérieux de troubles à l'ordre public résultant des violences urbaines projetées, de l'ampleur de la zone à sécuriser en raison de la nature même des rassemblements concernés, de l'incertitude entourant les lieux envisagés par les émeutiers ; le recours à des dispositifs de captation installés sur des aéronefs présente l'intérêt de permettre aux forces de sécurité de bénéficier d'une vision en grand angle pour pouvoir identifier et prévenir rapidement le risque d'incident tout en limitant l'engagement des forces au sol, permettant de protéger leur intégrité physique ; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

CONSIDERANT que, dans ce contexte le recours aux dispositifs de captation installés sur des aéronefs est nécessaire et adapté sur tout le département du Val-d'Oise, et précisément dans les zones urbaines pour des raisons opérationnelles, compte tenu de la nécessité de lutter contre les violences urbaines dont le lieu de survenance reste imprévisible; qu'il n'existe pas de dispositif moins intrusif permettant de parvenir aux mêmes fins ;

CONSIDERANT que la demande porte sur l'engagement de deux caméras aéroportées, soit par drone, soit par hélicoptère ; que la durée de l'autorisation est limitée à la durée supposée des violences urbaines ; qu'au regard des circonstances susmentionnées, la demande n'apparaît pas disproportionnée ;

SUR proposition du préfet du Val-d'Oise ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: La captation, l'enregistrement et la transmission d'images par les forces de sécurité intérieure du Val-d'Oise, est autorisée au titre de la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens dans le cadre de la lutte contre les violences urbaines sur tout le département du Val-d'Oise du lundi 3 juillet 2023 à 21h00 au mardi 4 juillet 2023 à 6h00.

Article 2: Le nombre maximal de caméras pouvant procéder simultanément aux traitements mentionnés à l'article 1^{er} est fixé à deux, installées sur deux aéronefs distincts.

Article 3: La présente autorisation est accordée dans les limites du département du Val-d'Oise.

Article 4: Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le Val-d'Oise et affiché en préfecture. Il peut faire l'objet d'un recours dans les voies et délais réglementaires.

Article 5: Le préfet du Val-d'Oise, le commandant de groupement départemental de gendarmerie du Val-d'Oise, le directeur départemental de la sécurité publique du Val-d'Oise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cergy, le 3 juillet 2023

Le préfet,



Philippe COURT

Dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision, les recours suivants peuvent être introduits :

• un **recours gracieux** adressé auprès du préfet du Val-d'Oise – Préfecture du Val-d'Oise – 5, avenue Bernard Hirsch – CS 20105 – 95010 Cergy-Pontoise Cedex ;

• un **recours hiérarchique** adressé au ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Sous-Direction des Libertés Publiques et de la Police administrative – 11, rue des Saussaies – 75800 Paris Cedex 08 ;

• un **recours contentieux** adressé au tribunal administratif de Cergy-Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy Pontoise Cedex.

Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique). Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application 'Télérecours citoyens' (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Arrêté n° 2023-0561

autorisant la captation, l'enregistrement et la transmission d'images au moyen de caméras installées sur des aéronefs afin de prévenir les atteintes à la sécurité et aux biens dans plusieurs communes du Val-d'Oise du lundi 3 juillet 2023 à 21h00 au mardi 4 juillet 2023 à 6h00



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PRÉFET DU VAL D'OISE

Direction de la coordination et de l'appui territorial
services de l'État

PRÉFET DE LA SEINE-ET-MARNE

Direction de la coordination des

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction de la coordination des politiques publiques
et de l'appui territorial

Arrêté inter-préfectoral n° IC-23-074

autorisant le Groupe Aéroports De Paris (ADP) à rechercher un gîte géothermique sur le territoire des communes de ROISSY-EN-FRANCE (Val-d'Oise) – TREMBLAY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis) et MAUREGARD (Seine-et-Marne) et autorisant l'ouverture de travaux miniers sur le territoire de la commune de ROISSY-EN-FRANCE (Val-d'Oise)

Le préfet du Val-d'Oise
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code de minier, notamment ses articles L.112-1 et L.161-1 ;

Vu le décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié relatif aux titres de recherches et d'exploitation de géothermie ;

Vu le décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié relatif aux travaux miniers, aux travaux de stockage souterrain et à la police des mines et des stockages souterrains ;

Vu le décret n° 2016-1303 du 4 octobre 2016 modifié relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substances minières, et abrogeant l'annexe intitulée « Titre Recherche par forage, exploitation de fluides par puits et traitement de ces fluides » du décret n° 80-331 du 7 mai 1980 portant règlement général des industries extractives ;

Vu le décret du Président de la République du 14 mai 2019 portant nomination de M. Cyrille LE VÉLY, administrateur civil général, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 portant nomination de M. Lionel BEFFRE, préfet de Seine-et-Marne (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 30 juin 2021 nommant M. Jacques WITKOWSKI, préfet de la Seine-Saint-Denis (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 9 mars 2022 nommant M. Philippe COURT, préfet du Val-d'Oise (hors classe) ;

Vu le décret du Président de la République du 16 septembre 2022 nommant Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, en qualité de secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, sous-préfète de Pontoise ;

Vu le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant Mme Cécile RACKETTE, en qualité de sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 octobre 2016 relatif aux travaux de recherches par forage et d'exploitation par puits de substance minières ;

Vu l'arrêté du 23 mars 2022 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures correspondant ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-0082 du 31 janvier 2023 donnant délégation de signature à Mme Cécile RACKETTE, sous-préfète chargée de mission auprès du préfet de la Seine-Saint-Denis, secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23-012 du 15 février 2023 modifiant l'arrêté préfectoral n° 22-135 du 19 septembre 2022 donnant délégation de signature à Mme Laetitia CESARI-GIORDANI, secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise et sous-préfète de l'arrondissement de Pontoise ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 23/BC/028 du 7 avril 2023 donnant délégation de signature à Monsieur Cyrille LE-VÉLY, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne et organisant sa suppléance ;

Vu le dossier de demandes d'autorisations de recherches de gîte géothermique sur le territoire des communes de ROISSY-EN-FRANCE – TREMBLAY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis) et MAUREGARD (Seine-et-Marne) et d'autorisation d'ouverture de travaux miniers sur la commune de ROISSY-EN-FRANCE, déposé par le Groupe Aéroport de Paris le 21 décembre 2021, complété le 18 mars 2022, puis modifié le 25 avril 2022 ;

Vu l'étude d'impact, les plans et renseignements produits à l'appui des demandes ;

Vu l'avis délibéré de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) rendu le 13 juillet 2022 ;

Vu le rapport de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 25 mai 2022 déclarant le dossier d'autorisation environnementale recevable ;

Vu la décision de monsieur le président du tribunal administratif de CERGY-PONTOISE du 12 octobre 2022 désignant monsieur Bertrand SILLAM, ingénieur à la retraite, en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° IC-22-077 du 25 octobre 2022 portant ouverture d'une enquête publique du 5 décembre 2022 au 9 janvier 2023 inclus sur les demandes susvisées ;

Vu l'accomplissement des formalités de publicité de l'avis au public ;

Vu les registres d'enquête tenus à la disposition du public dans les mairies précitées ;

Vu les avis émis au cours de l'instruction de la demande, conformément à l'article 7-8 du décret n° 78-498 du 28 mars 1978 modifié et à l'article 12 du décret n° 2006-649 du 2 juin 2006 modifié susvisés ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur parvenus en préfecture du Val-d'Oise le 21 février 2023 ;

Vu le rapport et avis de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France du 24 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 20 avril 2023 au cours duquel l'exploitant a été entendu ;

Vu le projet d'arrêté inter-préfectoral adressé par courrier le 8 juin 2023 à l'exploitant et lui accordant un délai de quinze jours pour formuler ses observations ;

Vu le courriel de l'exploitant du 14 juin 2023 informant le préfet du Val-d'Oise n'avoir aucune observation sur le projet d'arrêté inter-préfectoral qui lui a été présenté ;

Considérant que les principaux enjeux environnementaux du projet sont la protection des eaux souterraines, la protection des eaux de surface et les émissions sonores du chantier, qui sera amené à fonctionner en continu 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 ;

SUR proposition des secrétaires généraux des préfectures du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne ;

ARRÊTENT

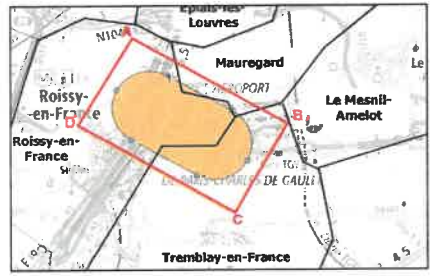
CHAPITRE I : AUTORISATIONS

ARTICLE 1 : AUTORISATION DE RECHERCHES

Le Groupe Aéroport de Paris (ADP), ci-après dénommée le titulaire, dont le siège social est situé au 1, rue de France - 93290 Tremblay-en-France, est autorisé à rechercher, par forage, un gîte géothermique au Dogger.

Les coordonnées Lambert 93 des angles du périmètre de recherche autorisé sont :

Angles du périmètre de recherche	Coordonnées Lambert 93	
	X (m)	Y (m)
A	665 238,0	6 880 600,9
B	668 344,3	6 878 847,9
C	667 269,6	6 876 991,1
D	664 131,1	6 878 789,8



La superficie du permis de recherche est d'environ 7,7 km².

L'emprise porte pour partie sur les communes de Roissy-en-France (Val-d'Oise), Mauregard (Seine-et-Marne) et Tremblay-en-France (Seine-Saint-Denis).

L'autorisation de recherche est accordée pour une durée de **3 ans** à compter de la notification du présent arrêté.

ARTICLE 2 : AUTORISATION D'OUVERTURE DE TRAVAUX MINIERS

Le titulaire est autorisé à exécuter les travaux nécessaires à la réalisation de deux puits de recherche (un puits producteur et un puits injecteur) situés sur le territoire de la commune de Roissy-en-France (Val-d'Oise) dont les coordonnées prévisionnelles sont :

Localisation	Parcelle n°0032 section cadastrale AE (route des Badauds) 95 Roissy-en-France	
	GCDG -1 (Producteur)	GCDG -2 (injecteur)
X tête de puits (Lambert 93)	666 252,1 ^{±10}	666 262,1 ^{±10}
Y tête de puits (Lambert 93)	6 878 834 ^{±10}	6 878 834 ^{±10}
Z sol (m NGF)	103	103
X toit Dogger (Lambert 93)	666 886	665 573
Y toit Dogger (Lambert 93)	6 878 439	6 879 168
Z toit Dogger (m NGF)	-1 585 (soit 1688 m/sol)	-1 576 (soit 1679 m/sol)
Écart au toit du Dogger (m)	1 502	

CHAPITRE 2 : TRAVAUX DE FORAGE

ARTICLE 3 : AMÉNAGEMENT DU CHANTIER

Avant le début des travaux et pendant toute leur durée, l'emprise du chantier est délimitée et clôturée de façon que toute personne non autorisée ne puisse y pénétrer et avoir accès à une zone dangereuse.

Des pancartes signalant le danger sont placées sur la clôture ou à proximité de la zone clôturée. L'état des clôtures est régulièrement vérifié.

Tous travaux de nature à interdire la circulation ou gêner l'intervention des engins de secours, font l'objet d'information préalable à la section opération du groupement d'incendie territorialement concerné.

Une ligne téléphonique permettant l'appel des services de secours est présente sur le chantier.

Le mât de forage est rendu visible par des couleurs anticollisions. Pour des raisons de sécurité aérienne, le mât de forage est balisé et éclairé de nuit

Pour des raisons de sécurité, l'aire de chantier sera éclairée la nuit.

ARTICLE 4 : ACCÈS AU CHANTIER

Le titulaire met en place, avec l'accord du gestionnaire de la voirie, la signalisation et les aménagements nécessaires à la sécurisation de l'accès au chantier.

ARTICLE 5 : TRAVAUX DE TERRASSEMENT

Les travaux de terrassement nécessaires à la mise en place du chantier de forage et à la remise en état de la parcelle à l'issue des travaux de forage s'effectuent de façon à minimiser le volume des terres déplacées.

ARTICLE 6 : CHANTIER

L'emprise du chantier est réalisée de sorte qu'il ne puisse y avoir en utilisation normale ou en cas d'accident de déversement de matières dangereuses ou insalubres vers le milieu naturel.

ARTICLE 7 : PLATE-FORME

La plate-forme est dimensionnée pour supporter l'atelier de forage et permettre la manutention des matériels de forage. Ce dimensionnement tient compte des qualités géotechniques du terrain.

ARTICLE 8 : AVANT PUIITS ET CAVES DES TÊTES DE PUIITS

Avant la mise en place de la machine de forage, des avant puits sont réalisés pour la mise en place de tubes guides cimentés aux terrains conformément au programme de travaux.

La présence éventuelle de gypse est vérifiée à l'avancement du forage des avant puits.

La qualité de la cimentation des tubages est contrôlée

Les caves bétonnées des têtes de puits sont réalisées par excavation autour des tubes guides.

ARTICLE 9 : DÉROULEMENT DES TRAVAUX

Les travaux de forage et d'équipement des deux puits sont réalisés conformément au dossier de demande et à ses compléments sauf en ce qui serait contraire aux dispositions du présent arrêté ou aux dispositions réglementaires.

Les travaux de forage des puits sont suivis par un géologue. Ils sont exécutés avec le plus grand soin et conformément à toutes les règles de l'art. Un échantillonnage de chaque terrain traversé est réalisé afin d'établir la coupe géologique des puits.

ARTICLE 10 : PROTECTION DES EAUX SOUTERRAINES

Au cours du déroulement des travaux de forage, toutes les dispositions sont prises afin d'éviter de mettre en communication des nappes d'eau distinctes et de prévenir toute pollution des eaux de surface ou des eaux souterraines.

Afin d'éviter tout impact sur les aquifères traversés, le fluide de forage utilisé est une boue bentonitique (à base d'argile et d'eau) ou une boue aux polymères biodégradables. Il ne sera pas utilisé de boue à base d'huile

Afin d'éviter la mise en communication des nappes les unes avec les autres, les puits sont isolés des terrains par des tubages cimentés aux terrains sur toute leur hauteur.

La qualité de ces cimentations est contrôlée par des méthodes appropriées (diagraphies de type CBL ou autre méthode au moins équivalente sous réserve de l'accord préalable de la DRIEAT d'Île-de-France).

ARTICLE 11 : INFORMATION DE LA DRIEAT

Le titulaire, ou le responsable des travaux qu'il a désigné, informe la DRIEAT, deux jours à l'avance au minimum, des dates et heures de réalisation des opérations suivantes :

- début des travaux de forage,
- poses des tubages,
- opérations de cimentations,
- opérations de mesures et de contrôles.

ARTICLE 12 : RAPPORTS D'AVANCEMENT DU CHANTIER

Chaque semaine au minimum, le titulaire ou le responsable des travaux adresse à la DRIEAT d'Île-de-France un compte rendu des travaux réalisés durant la semaine écoulée.

Tout incident survenu au cours des travaux lui est immédiatement signalé. Son accord préalable est sollicité en cas de modifications de l'architecture du puits.

ARTICLE 13 : ATTESTATION DE CIMENTATION

À l'issue de chaque opération de tubage et de cimentation, notamment de niveaux aquifères servant ou pouvant servir à l'alimentation en eau potable, et avant de passer à la phase suivante de travaux, le titulaire ou le responsable des travaux atteste à la DRIEAT, par courrier électronique, que les contrôles effectués assurent un bon état de la cimentation.

ARTICLE 14 : BRUIT

Préalablement au démarrage du chantier, des mesures de bruit sont effectuées pendant les périodes diurnes et nocturnes à proximité de la crèche et du centre aéré (deux mesures de l'état initial sur 24 h, une pendant un jour ouvré, et une un dimanche).

Un contrôle de l'émergence sonore est réalisé dès le démarrage des travaux.

Les riverains sont informés préalablement au début des travaux.

Le contrôle des niveaux des bruits de chantier est réalisé en continu, par la mise en place de capteur en limite de chantier du côté des habitations les plus proches. Les résultats de ces mesures sont portés à la connaissance des riverains par tous les moyens adéquats.

Les niveaux sonores des bruits aériens émis par les matériels de chantier ne doivent pas dépasser les limites fixées par les arrêtés ministériels du 11 avril 1972 modifié et du 18 mars 2002.

Les phases de chantier à l'origine des niveaux sonores les plus importants, sont interdites entre 22 h et 7 h et en particulier la livraison de matériel sur le chantier et les opérations de citernage. Toutefois, les opérations de forages de puits, de descentes de tubages et de cimentations, engagées avant 22 h pourront être menées à terme.

Des écrans acoustiques sont installés le long du chantier afin de minimiser l'impact sonore éventuel au niveau de la crèche et du centre aéré.

ARTICLE 15 : STOCKAGES AÉRIENS

Tout stockage aérien d'un liquide susceptible de créer une pollution des eaux ou des sols est associé à une capacité de rétention dont le volume est au moins égal à la plus grande des deux valeurs suivantes :

- 100 % de la capacité du plus grand réservoir ;
- 50 % de la capacité des réservoirs associés.

Lorsque le stockage est constitué exclusivement en récipients de capacité inférieure ou égale à 250 litres, la capacité de rétention peut être réduite à 20 % de la capacité totale des fûts associés sans être inférieure à 1 000 litres ou la capacité totale lorsqu'elle est inférieure à 1 000 litres.

ARTICLE 16 : EAUX PLUVIALES

L'atelier de forage est installé sur une plate-forme qui empêche toute infiltration dans le sol.

L'emprise de la plate-forme est constituée de sorte que les eaux de pluies ne puissent entraîner dans le milieu naturel les éventuelles pollutions présentes sur la plate-forme.

Les eaux de ruissellement issus de la plate-forme sont collectées et dirigées vers les bourniers ou les bassins métalliques visés à l'article 17.

ARTICLE 17 : GESTION DES EFFLUENTS

Les effluents du chantier sont recueillis dans des bourniers ou des bassins métalliques parfaitement étanches afin de prévenir d'éventuelles infiltrations des effluents dans le sol. Les abords des bourniers ou des bassins métalliques sont balisés et surveillés pendant la durée du chantier afin que le public ne puisse pas s'en approcher.

Les effluents liquides contenus dans les bourniers ou les bassins métalliques sont, après décantation, soit citernés et évacués conformément aux dispositions de l'article 20, soit rejetés au réseau d'assainissement avec l'accord du service gestionnaire de ce réseau, sous réserve du respect de la convention établie avec ce dernier, en particulier sur les valeurs limites de rejet.

Les boues de décantation sont éliminées conformément aux dispositions de l'article 20.

ARTICLE 18 : GESTION DE L'EAU GÉOTHERMALE

L'eau géothermale récupérée en surface à l'occasion de travaux est refroidie, le cas échéant traitée, avant d'être évacuée dans un réseau d'assainissement avec l'accord du service gestionnaire de ce réseau, sous réserve du respect de la convention établie avec ce dernier, en particulier sur les valeurs limites de rejet. À défaut d'autorisation, l'eau géothermale récupérée en surface est citernée puis évacuée conformément aux dispositions de l'article 20.

En aucun cas, il ne doit y avoir rejet d'eau géothermale en surface à même le sol.

L'eau géothermale issue des opérations de dégorgeage des puits peut être réinjectée dans le réservoir géothermal.

ARTICLE 19 : PRÉVENTION DES ÉPANDAGES ACCIDENTELS

Le titulaire met en œuvre des moyens suffisants d'intervention pour faire face à tout épandage accidentel.

En cas d'épandage accidentel, le titulaire prend immédiatement toute mesure possible pour l'interrompre ou à tout au moins le limiter.

Les produits récupérés en cas d'incident ne peuvent être rejetés et sont, soit réutilisés, soit éliminés comme déchets. Les terrains accidentellement souillés, sont récupérés et éliminés conformément aux dispositions de l'article 20.

ARTICLE 20 : DÉCHETS

Les déchets sont éliminés conformément aux dispositions du titre IV, livre V du Code de l'environnement relatif à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux, et des textes pris pour son application.

Le titulaire est en charge du respect du tri des déchets (décret n° 2016-288 du 10 mars 2016).

Les déchets sont acheminés vers un centre de stockage ou d'élimination adapté à leurs caractéristiques physico-chimiques.

ARTICLE 21 : PRÉVENTION DES ÉRUPTIONS

Pendant toute la durée des travaux effectués sur des puits atteignant le réservoir géothermal, les têtes de puits sont équipées d'un système d'étanchéité adéquat pour prévenir toute éruption d'eau géothermale, ainsi que d'un flexible installé et branché sur une conduite latérale qui permet en cas de nécessité de neutraliser la pression en tête de puits par injection de saumure. Une réserve de sel en quantité suffisante est maintenue disponible sur le chantier.

ARTICLE 22 : SÉCURITÉ H₂S

Préalablement au début des travaux effectués sur des puits atteignant le réservoir géothermal, les appareils ou dispositifs permettant de détecter d'éventuelles émissions d'H₂S gazeux sont installés sur le chantier en tenant compte de la configuration des lieux, et de l'étendue de la zone spécifique de danger.

Ces détecteurs déclenchent une alerte visuelle et sonore au-delà du seuil de 10 ppm. Le responsable du chantier fait alors appliquer les consignes de sécurité adéquates.

Lors d'opérations de stimulation du réservoir par injection d'acide, une chaîne de neutralisation de l'H₂S ou tout autre dispositif ayant la même fonction est installé sur le chantier en référence aux règles de l'art.

Des appareils respiratoires d'une autonomie suffisante sont mis à disposition du personnel intervenant afin de lui permettre d'intervenir en toute sécurité en cas d'incident.

ARTICLE 23 : ALIMENTATION DU CHANTIER EN EAU

Une connexion au réseau d'eau, existant d'ADP, équipée d'un compteur de chantier est installée avec l'accord du service gestionnaire de ce réseau (Direction CDGU Pôle Environnement d'ADP).

CHAPITRE 3 : FIN DES TRAVAUX

ARTICLE 24 : REMISE EN ÉTAT DE LA PARCELLE A L'ISSUE DES TRAVAUX DE FORAGE

À l'issue des travaux de forage, la plate-forme du chantier de forage est démantelée. Les bourniers sont bouchés avec des terres saines, une fois les effluents liquides et les boues de décantation éliminés conformément aux dispositions de l'article 20.

Les déchets sont éliminés conformément aux dispositions de l'article 20.

ARTICLE 25 : RAPPORT DE FIN DE TRAVAUX

À l'issue des travaux et dans un délai de deux mois, le titulaire adresse au DRIEAT un rapport de fin de travaux en deux exemplaires, synthétisant les opérations effectuées, les résultats des contrôles effectués et les éventuelles anomalies survenues.

Ce rapport comprend a minima les éléments suivants :

- Une coupe technique et géologique des puits, indiquant les coordonnées exactes des orifices, les cotes exactes des éléments constitutifs du puits, la profondeur et l'épaisseur des niveaux géologiques traversés et du réservoir recherché, en indiquant les niveaux productifs. La coupe fera apparaître clairement la position des niveaux aquifères traversés, notamment ceux servant ou pouvant servir à l'alimentation en eau potable ;
- Un plan positionnant avec précision les têtes de puits, les fonds de trous de forage et le périmètre d'exploitation envisagé ;
- Une analyse physico-chimique et bactériologique du fluide géothermal ;
- Les diagraphies de contrôle de cimentation des tubages, accompagnées d'un commentaire quant à leur qualité.

Le maître d'ouvrage s'engage à transmettre les résultats des forages au gestionnaire de la base de donnée « SYBASE » conformément à la réglementation en vigueur à date de réception des travaux par la DRIEAT

ARTICLE 26 : BOUCHAGE DES PUIITS

En cas de renoncement à l'utilisation d'un puits à l'issue des travaux, le puits est bouché conformément à un programme technique, soumis à l'approbation préalable de la DRIEAT.

Le rapport de fermeture de puits comporte a minima les éléments suivants :

- le plan de localisation du puits,
- l'état du puits avant fermeture,
- la description lithologique, le rappel de la position des aquifères et des couches géologiques cibles, l'architecture du puits,
- une description des opérations de fermeture effectuées et les faits marquants lors de l'opération de fermeture (remontée de la complétion, contrôles de cimentation, mises en place des bouchons),
- les enregistrements relatifs au contrôle de la qualité de la cimentation et les tests en poids et éventuellement en pression des bouchons,
- les enregistrements relatifs à la surveillance résiduelle, notamment la pression en tête pendant la période d'observation.

CHAPITRE 4 : DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 27 : RECOURS

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise. Conformément à l'article R. 311-6 du code de justice administrative, le délai de recours contentieux est de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté et n'est pas prorogé par l'exercice d'un recours administratif.

ARTICLE 28 : INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs des préfectures du Val-d'Oise, de la Seine-Saint-Denis et de la Seine-et-Marne et mis en ligne sur leur site internet respectif.

Un extrait du présent arrêté est affiché en préfectures et dans les mairies concernées pendant une durée minimum d'un mois.

Un extrait sera publié par les soins du Préfet du Val-d'Oise et aux frais du titulaire dans un journal diffusé sur l'ensemble des départements concernés.

ARTICLE 29 : EXÉCUTION

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise, le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis, le secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ainsi que la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- aux maires des communes de ROISSY-EN-FRANCE (Val-d'Oise), MAUREGARD (Seine-et-Marne) et TREMBLAY-EN-FRANCE (Seine-Saint-Denis),
- à la délégation départementale du Val-d'Oise de l'agence régionale de Santé d'Île-de-France,
- à l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) du Val-d'Oise, de Seine-Saint-Denis et de Seine-et-Marne, dépendant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) d'Île-de-France,
- au directeur départemental des territoires (DDT) du Val-d'Oise et de Seine-et-Marne,
- au commandement de la région terre d'Île-de-France,
- au directeur de la sécurité de l'aviation civile (DSAC),
- au commandant de la brigade des sapeurs pompiers de Paris (BSPP)

Cergy, le **30 JUIN 2023**

Le préfet du Val d'Oise,

Pour le Préfet,
La secrétaire générale

Laetitia CESARI-GIORDANI

Le préfet de la Seine-Saint-Denis,

Pour le préfet et par délégation,
La sous-préfecture chargée de mission auprès du préfet
secrétaire générale adjointe chargée de l'arrondissement chef-lieu

Cécile RACKETTE

Le préfet de Seine-et-Marne,
Le préfet,
pour le préfet et par délégation
le secrétaire général de la Préfecture



Cyrille LE VÉLY

10/10

Arrêté inter-préfectoral n° IC-23-074 – Groupe Aéroports De Paris (ADP) à ROISSY-EN-FRANCE



**PRÉFET
DU VAL-D'OISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service protection et inclusion**

**Arrêté n° DDETS-95-A-2023-037 portant nomination des membres
du comité départemental des services aux familles du Val-d'Oise**

Le préfet du Val-d'Oise

Chevalier de l'Ordre national du Mérite

Vu les articles L.214-5 et D.214-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

Vu le décret n° 2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

Vu la circulaire n° DGCS/SD2C/2022/163 du 3 juin 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles ;

Vu le décret du Président de la République en date du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Philippe Court, en qualité de préfet du Val d'Oise ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

Sur proposition du directeur départemental de l'emploi du travail et des solidarités ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

Le comité départemental des services aux familles est créé dans le département du Val d'Oise. Il est présidé par le Préfet du Val d'Oise ou son représentant.

Les vice-présidents du comité départemental des services aux familles sont :

1°) Mme Véronique PELISSIER – Vice-présidente du Conseil départemental du Val d'Oise – déléguée à l'Enfance-famille, ou son représentant

Suppléante : Mme Malika ARHES, conseillère départementale en charge de la famille

2°) Mr Daniel Fargeot, Maire d'Andilly, Président de l'Union des Maires du Val d'Oise, ou son représentant

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités

Site cité administrative : CS 20105 - 5 avenue Bernard Hirsch 95010 CERGY-PONTOISE CEDEX

Site Atrium : CS 20305 - 3, boulevard de l'Oise 95014 CERGY PONTOISE CEDEX

Téléphone : 01.34.20.95.95 – télécopie : 01 77 63 61 99 – courriel : ddets@val-doise.gouv.fr

Horaires d'accueil : du lundi au vendredi 9h – 12h et 14h – 17h – www.val-doise.gouv.fr

3°) Mr Jean-Yves DELANNOY – Président du Conseil d'Administration de la CAF du Val d'Oise, ou son représentant

- suppléants :

- Mr TISSERAND, 1^{er} vice-président du Conseil d'Administration de la CAF du Val-d'Oise
- Mme REY, 2^{ème} vice-présidente du Conseil d'Administration de la CAF du Val-d'Oise
- Mme JACQUET-LEGER, 3^{ème} vice-présidente du Conseil d'Administration de la CAF du Val-d'Oise

Article 2 :

Le comité départemental des services aux familles est une instance de réflexion, de conseil, de proposition et de suivi concernant toute question relative à l'organisation, au fonctionnement, au maintien et au développement des services aux familles ainsi qu'au suivi des améliorations de la qualité.

Le comité étudie toute question relative aux politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité dans le département, et propose, dans le cadre des orientations nationales et locales relatives aux services aux familles, les mesures permettant de favoriser leur maintien et leur développement.

Article 3 :

Le comité départemental des services aux familles est chargé d'établir et d'évaluer la mise en œuvre du schéma départemental des services aux familles.

Article 4 :

La composition de chaque comité départemental des services aux familles (CDSF) comprend, en plus du président et des trois vice-présidents, des représentants de l'ensemble des acteurs de la petite enfance et du soutien à la parentalité dans le département.

Le comité départemental des services aux familles du Val d'Oise est composé comme suit :

Sont nommés représentants des services de l'État :

- *Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant*
 - Titulaire : Mr Riad BOUHAFS, Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités
 - Suppléant : Mr Luc RENARD, Directeur départemental adjoint de direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités
- *Direction des services départementaux de l'Éducation nationale ou son représentant*
 - Titulaire : Madame Marie-Laure GUILLOUZIC, conseillère technique de service sociale, en charge du dossier PARENTALITE et co-éducation
 - Suppléante : Madame Elisabeth DUFOREZ, assistante sociale en faveur des élèves
- *Direction des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant*
 - Titulaire : Mr William D'AGUANNO, adjoint au chef d'état-major à la direction départementale de la sécurité publique
 - Suppléant : Mr Abdelkader DERKI, capitaine à la direction départementale de la sécurité publique
 - Titulaire : Mr François Xavier PITON, Capitaine de gendarmerie

- Suppléante : Mme Anne GUILLET, Adjudant-Chef de gendarmerie

Sont nommés représentants de la formation des services du Conseil régional :

- Titulaire : Mme Catherine LADOY, Directrice des formations sanitaires et sociales
- Suppléante : Mme Valérie VARAULT, Cheffe de service relations avec les organismes de formation au sein de la direction

Sont nommées représentantes de l'Agence régionale de santé :

- Titulaire : Mme Stéphanie AUGUSTINIAK, Représentante du département Prévention, Promotion de la Santé
- Suppléante : Mme Charlotte RIGANEL, Représentante du département autonomie

Sont nommés représentants des magistrats :

- Titulaire : Mr Thierry PITOIS-ETIENNE, 1^{er} vice-président - Coordinateur du pôle familial
- Suppléant : En attente de désignation

Sont nommées représentantes du Conseil départemental du Val d'Oise :

- Titulaire : Mme Florence FORTIER-MUZEAU, Cheffe du service PMI
- Suppléante : Mme Emilie VERDIER, Adjointe à la Cheffe du service PMI
- Titulaire : Mme Odile LUPERA, Directrice de la MDPH
- Suppléante : Mme Isabelle LAQUENAIRE, Directrice adjointe de la MDPH

Sont nommés représentants de maires ou présidents d'intercommunalités désignés par l'association départementale des maires du Val d'Oise :

- Titulaire : Marie-José BEAULANDE, Maire d'Eaubonne, ou son représentant
- Titulaire : Jean-Michel LEVESQUE, Maire d'Osny, ou son représentant
- Autres titulaires, en attente de désignation

Sont nommés représentants des services de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise :

- Titulaires : Mme Christelle KISSANE, Directrice Générale,
Mme Anne JACQUIER, Responsable service politiques sociales et réseaux,
Mr Josué REMOUE, Responsable du Département des aides aux partenaires
- Suppléantes : Mme Agnès VISCART-HANNON, Conseillère technique départementale chargée de la parentalité,
Mme Mouskouta LEHOUX, Conseillère technique départementale chargée de la Petite Enfance et LAEP,
Mme Virginie VALENTE, Conseillère technique départementale Cadre de vie en charge de l'animation de la Vie Sociale du Logement et de la Santé,
Mme Nilufer YILDIZ, Conseillère technique départementale Jeunesse

Sont nommés représentants de la Mutualité sociale agricole :

- Titulaire : Mme Gaëlle SALEZ, Responsable départementale Service Action Sanitaire et Sociale
- Suppléante : Mme Emmanuelle COHADON, Directrice adjointe
- Titulaire : Mr Olivier HUE, Président
- Suppléante : Mme Vanessa POIRET, Déléguée

Sont nommés représentants des services aux familles des différents modes d'accueil :

- Titulaire : Mme Dominique BUZON, Présidente de l'association des « Bouts de Choux »
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : Mme Sandrine WATIEAUX, Présidente de l'association Pom d'Happy
- Suppléante : Mme Sandrine LEGUAY association Pom d'Happy
- Titulaire : Mme Valérie ROGER, Coordinatrice Directrice Crèche familiale Bessancourt
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : Mme Laurence CARRIE, Coordinatrice Petite Enfance Beauchamp
- Suppléant : En attente de désignation

Sont nommés représentants des professionnels du soutien à la parentalité :

- Titulaire : Mme Julie GAUTHIER-ANOTA, Animatrice Parentalité Fédération des centres sociaux 95
- Suppléant : En attente de désignation

Sont nommés représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité :

- Titulaire : Mme Valérie BAUDE, Directrice Petite Enfance Famille et Handicap
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : Mr Gilles LESUEUR, Responsable des Maisons des familles
- Suppléant : En attente de désignation
- Titulaire : Mme Ariane WACHE, membre de la FFEC
- Suppléante : Mme Claire SQUARA, membre de la FFEC
- Titulaire : Mme Zobida MOKHTARI, Présidente Association Luz'assmat
- Suppléante : Mme Virginie CORDARY Association Luz'assmat

Sont nommés représentants des employeurs privés :

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

Sont nommés représentants des employeurs publics du département :

- Titulaire : Mme Florence BILLAULT, Directrice Ressources Humaines Hôpital d'Argenteuil
- Suppléante : Mme Sylvie MOREAU, Directrice de la Crèche F. Dolto

Sont nommés représentants des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou garde d'enfants à domicile :

- Titulaire : Mme Michèle KERRAD, Vice-présidente de la FEPEM
- Suppléant : Mr Victor BLANDIN, Responsable Régionale de la FEPEM

Sont nommés représentants de l'Union Départementale des Associations Familiales :

- Titulaire : Mr Olivier THOMAS, président de l'association UDAF 95
- Suppléant : En attente de désignation

Sont nommés parents ou représentants légaux d'enfants :

- Titulaire : En attente de désignation
- Suppléant : En attente de désignation

Sont nommés représentants de personnes qualifiées :

- Fédération des centres sociaux du Val d'Oise :
 - o Titulaire : Mme Sakina NHARI, membre du Conseil d'Administration de la Fédération des centres sociaux du Val d'Oise
- Fédération des foyers ruraux du Val d'Oise :
 - o Titulaire : Mr Laurent DUFOUR, Président de la Fédération des foyers ruraux
- Pôle Emploi :
 - o Titulaire : Titulaire Monsieur Jean-Philippe DELCOURT, Directeur territorial du Val d'Oise Pôle Emploi ;
 - o Suppléant : Monsieur Matthieu MARCHAND, Pôle Emploi
- Pôle Ressources ville et développement social :
 - o Titulaire : Mr Guillaume DEJARDIN, Directeur du Pôle Ressources
- Fédération des MJC :
 - o Titulaire : Mr Charles HENRY, représentant de la FDMJC 95
 - o Suppléante : Mme Nadège CORBEL, référente famille
- Protection Judiciaire de la jeunesse :
 - o Titulaire : Mme Catherine BOUISSOU, Directrice territoriale de la PJJ95
 - o Suppléant : Mr Grégory MARREC, Directeur territoriale adjoint
- CIDFF 95 :
 - o Titulaire : Mme Lhame AGUIDA, Directrice
 - o Suppléante : Mme Cécile HELAINE, Directrice Adjointe
- Centre d'information Jeunesse :
 - o Titulaire : Mr Olivier LACOMBE, Coordinateur du réseau information
 - o Suppléante : Mme Ophélie BOUDET, Directrice
- Conseil Départemental :
 - o Direction Enfance, Santé, Famille
 - Titulaire : Mme Florine COLOMBET, Directrice enfance, santé, famille
 - Suppléant : Mr Louis BEDESSEM, Directeur adjoint
 - o Service Social
 - Titulaire : Mme Nadine POTOCKI, Cheffe du service social
 - Suppléante : Mme Nassima BENBRAHAM, Adjointe cheffe du service social
- Personnalités qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants :
 - o Titulaire : Mme Claudia KESPY-YAHI, Fondatrice-Dirigeante Cap Enfants
 - o Suppléante : Mme Bénédicte D'HUART, Collaboratrice Cap Enfants

Article 5 :

La Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise assure le secrétariat général du comité départemental des services aux familles et organise à ce titre ses travaux

Après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire de la caisse de la Mutualité sociale agricole, la caisse désigne à cet effet au sein de ses services un secrétaire du comité, ne prenant pas part aux votes :

- Titulaire : Mme Carole BILLON, Directrice adjointe en charge de l'Action Sociale CAF du Val d'Oise
- Suppléant : Mr Josué REMOUE, Responsable et Adjoint à la Directrice de l'Action Sociale CAF du Val d'Oise

Article 6 :

Les membres du comité départemental des services aux familles sont nommés par le président du comité, après avis des vice-présidents, pour une durée de 6 ans.

Le mandat des membres du comité est renouvelable.

Il prend fin s'ils perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été désignés. Dans ce cas ou en cas de démission ou de décès d'un membre avant l'expiration de son mandat, il est pourvu à son remplacement dans un délai d'un mois. Le mandat de son remplaçant prend fin à la date à laquelle aurait cessé celui du membre qui a remplacé.

Les membres du comité exercent leur mandat à titre gratuit.

Article 7 :

Conformément aux dispositions de l'article 424-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application télérécurrs accessible sur le site www.telerecours.fr.

Article 8 :

La secrétaire générale de la préfecture du Val-d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département.

Cergy, le - 3 JUL. 2023

Le Préfet du Val d'Oise



Philippe COURT

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ n°ARS-2023/ 15

**relatif à l'organisation du service de garde départementale des transports sanitaires terrestres
du Val d'Oise pour le 3^{ème} trimestre 2023**

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L6312-5, R6312-1 à R6314-16 ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- VU** le décret n° 2022-631 du 22 avril 2022 portant réforme des transports sanitaires urgents et de leur participation à la garde ;
- VU** la convention nationale des transporteurs sanitaires privés prévue à l'article L. 322-5-2 du code de la sécurité sociale du 23 mars 2003 et ses avenants ;
- VU** l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;
- VU** l'arrêté du 11 juillet 2022 modifiant l'annexe de l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R. 6312-19 du code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n° DS 2022-031 du 4 mai 2022 portant délégation de signature de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé Ile-de-France à Madame Laureen WELSCHBILLIG, Directrice départementale du Val d'Oise ;
- VU** l'arrêté n° ARS 2022-12 du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val d'Oise ;
- VU** l'arrêté n° ARS 2022-34 du 7 octobre 2022 portant modification du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val d'Oise ;
- VU** l'arrêté n° ARS 2023-11 du 10 mai 2023 portant modification du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Val d'Oise ;
- VU** l'arrêté n° ARS 2023-10 du 20 avril 2023 portant désignation de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative dans le département du Val d'Oise ;
- VU** l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

VU les observations émises lors du sous-comité des transports sanitaires du 10 mai 2023 ;

SUR proposition du représentant de l'association départementale des transports sanitaires urgents du Val d'Oise

ARRÊTE

Article 1 : Il est organisé un service de garde des transports sanitaires H24 et 7 jours/7 jours dans le Val d'Oise.


Article 2 : : Pour le 3^{ème} trimestre 2023, le service de garde est organisé selon les tableaux figurant en annexe du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : La directrice de la délégation départementale du Val d'Oise est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Val d'Oise.

Fait à Cergy, le **3 JUL. 2023**

Pour la Directrice générale
de l'Agence régionale de santé
d'Ile-de-France,
La déléguée départementale du
Val d'Oise



Laureen WELSCHBILLIG

GARDE UPH DU 3 JUILLET AU 09 JUILLET 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	AIR	AIR	AIR	AIR	AIR	AIR	AIR
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 10 JUILLET AU 16 JUILLET 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 17 JUILLET AU 23 JUILLET 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 24 JUILLET AU 30 JUILLET 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 31 JUILLET AU 06 AOUT 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	AIR	AIR	AIR	AIR	AIR	AIR	AIR
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 07 AOUT AU 13 AOUT 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 14 AOUT AU 27 AOUT 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 28 AOUT AU 03 SEPTEMBRE 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 4 SEPTEMBRE AU 10 SEPTEMBRE 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	AIR	AIR	AIR	AIR	AIR	AIR	AIR
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 11 SEPTEMBRE AU 17 SEPTEMBRE 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2	ROSE 2
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 18 SEPTEMBRE AU 24 SEPTEMBRE 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2	SANNOIS 2
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

GARDE UPH DU 25 SEPTEMBRE AU 01 OCTOBRE 2023

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI	DIMANCHE
ARGENTEUIL							
H24	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS	SANNOIS
H24	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE	ROSE
8H 20H	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM	SNAM
8H 20H	AIR	AIR	HERBLAY	AIR	HERBLAY	SNAM 2	SNAM 2
20H 6H	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY	HERBLAY
GONESSE							
H24	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES	FLANADES
H24	G3	G3	G3	G3	G3	G3	G3
8H 20H	ABM	ABM	ABM	ABM	ABM		ST JOSEPH
20H 6H	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	ST JOSEPH	ACTIVIA	
PONT/MAG							
H24	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT	BEAUMONT
H24	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU	MATHIEU
8H 20H	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX	LACROIX
8H 20H	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELLOISE	MERIELOISE	HERBLAY	HERBLAY
BEAUMONT							
H24	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET	MORLET

arrêté n° 2023-00774

accordant délégation de la signature préfectorale
au sein de la direction des ressources humaines

Le préfet de police,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L417-5 ;

VU le décret n° 2003-737 du 1^{er} août 2003 portant création d'un secrétariat général pour l'administration à la préfecture de police ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'intérieur ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-00288 du 23 mars 2022 modifié relatif aux missions et à l'organisation de la direction des ressources humaines ;

VU le décret du 20 juillet 2022 par lequel M. Laurent NUÑEZ, préfet, coordonnateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme, est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 22 décembre 2022 par lequel M. Philippe LE MOING SURZUR, administrateur général détaché en qualité de sous-préfet hors-classe, sous-préfet de Bayonne (classe fonctionnelle II) est nommé préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police ;

VU le décret du 16 juillet 2021 par lequel Mme Juliette TRIGNAT, administratrice civile hors classe détachée en qualité de sous-préfète hors classe, secrétaire générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône (classe fonctionnelle I), est nommée directrice des ressources humaines au secrétariat général pour l'administration de la préfecture de police ;

SUR proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de police,

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à Mme Juliette TRIGNAT, directrice des ressources humaines, directement placée sous l'autorité du préfet, secrétaire général pour l'administration de la préfecture de police, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, à l'exception de ceux relatifs :

- à la gestion des personnels appartenant à des corps recrutés par la voie de l'Institut national du service public et de l'École Polytechnique ;

2023-00774

- à la nomination du directeur et du sous-directeur du laboratoire central, du directeur de l'institut médico-légal, de l'architecte de sécurité en chef, du médecin-chef du service de la médecine statutaire et de contrôle, du médecin-chef de l'infirmerie psychiatrique ;
- à la notation et l'évaluation des personnels qui n'appartiennent pas aux services de gestion administrative et financière placés sous son autorité directe.

En outre, délégation est également donnée à Mme Juliette TRIGNAT pour l'ordonnancement de la paye des agents administratifs et techniques du ministère de l'intérieur affectés dans les unités de la région de gendarmerie d'Île-de-France situées dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité de Paris, et pour les décisions de sanctions à l'encontre des policiers adjoints affectés dans le ressort du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur (SGAMI) de la zone de défense et de sécurité de Paris.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT, la délégation qui lui est consentie à l'article 1^{er} est exercée par M. Pascal LE BORGNE, inspecteur général de la police nationale, directeur adjoint des ressources humaines.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est respectivement consentie aux articles 1 et 2 est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- Mme Elsa PEPIN administratrice de l'État, sous-directrice des personnels ;
- Mme Murièle BOIREAU, administratrice de l'État, sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail ;
- Mme Marie-Astrid CÉDÉ, commissaire général de la police nationale, sous-directrice de la formation ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Juliette TRIGNAT et de M. Pascal LE BORGNE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Claude DUFOUR, médecin-chef, chef du service de la médecine statutaire, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Laurent SUIRE médecin-chef adjoint, directement placé sous l'autorité de M. Claude DUFOUR, Mme Séverine FOURNIER secrétaire administrative de classe supérieure, responsable administratif du service, et Mme Nora BOUZIANE, infirmière en soins généraux et spécialisés 2^{ème} grade, responsable administratif adjoint.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Séverine FOURNIER, secrétaire administrative de classe supérieure, responsable administratif du service ;
- Mme Lydia MILASEVIC, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe, secrétariat du médecin.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Elsa PEPIN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Thierry DOUSSET, administrateur de l'État, adjoint à la sous-directrice des personnels ;
- M. Sébastien CREUSOT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, adjoint au chef du service de gestion des personnels de la police nationale ;
- Mme Catherine DUCASSE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de gestion des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés et, en

2023-00774

cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Béatrice TANGUY, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service ;

- Mme Suzy GAPPÀ, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du service de la synthèse et des ressources et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Isabelle SOUSSAN, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe de service ;
- Mme Isabelle BERAUD, attachée d'administration hors classe de l'Etat détachée dans un emploi à forte responsabilité, cheffe du service du recrutement.

Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, la délégation qui lui est consentie est exercée par M. Patrice RIVIERE, commissaire de police, adjoint de la sous-directrice de la formation, et, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Nicolas NÈGRE, commandant divisionnaire fonctionnel, chef du département des formations, et Mme Sophie DUTEIL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du département des ressources et des stages par intérim.

Article 7

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murièle BOIREAU, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, administratrice de l'État, adjointe à la sous-directrice de la prévention et de la qualité de vie au travail.

Article 8

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Anne GUNTHER, attachée principale d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien CREUSOT, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par :

- Mme Ingrid LATOUR, commandante divisionnaire fonctionnelle de police, cheffe du bureau des commissaires et officiers de police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. David ROBIN, commandant divisionnaire de police, adjoint à la cheffe de bureau ;
- Mme Nathalie BERGET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau du corps d'encadrement et d'application et des policiers adjoints, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Laurence LETOURNEUR, commandante de police, et M. Renaud BAROIN, attaché principal d'administration de l'État, adjoints à la cheffe de bureau ;
- Mme Magalie BECHONNET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et, en cas d'absence ou d'empêchement, Mme Vanessa COLONNA-DIAS, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau pour Paris, et Mme Emmanuelle DOYELLE, attachée principale d'administration de l'État, adjointe à la cheffe du bureau pour Versailles. En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - Mme Marie-Claude ROMAIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA grande couronne ;
 - Mme Cindy VANEE, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section paie CCD, CC et réserve ;
 - Mme Jessie ZACHELIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA Paris ;
 - Mme Sindy SAFFON, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des policiers adjoints et des cadets de la République ;
 - Mme Nadia ALIDOR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie CEA petite couronne ;

- Mme Sylvie SECHAYE, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, cheffe de la section indemnités, personnels actifs ;
- Mme Sylvie LEBESLOUR, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS petite couronne ;
- Mme Mylène PAILLET, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS grande couronne ;
- Mme Corinne PARMENTIER, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section paie PATS Paris ;
- Mme Laurence GUILLOU, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe du pôle pensions, validations et affiliations, congés bonifiés et cartes de retraite ;
- M. Yves-Clément MOUANDE-KADIABUKO, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section indemnité des personnels administratifs, techniques, scientifiques et spécialisés ;
- Mme Abigail AUGUSTIN, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section des affiliations rétroactives, des validations de service et des rachats d'année d'étude ;
- M. Philippe BABIN de LIGNAC, secrétaire administratif de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire de la section pensions ;
- Mme Martine GRZESKOWIAK, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section congés bonifiés ;
- Mme Fanny TILLY attachée d'administration de l'État, Mme Anne-Sophie VAUCOURT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau du dialogue social et des affaires réservées, et Mme Elisabeth LAFONT, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section du dialogue social ;
- Mme Mylène DAUBERTON-MERI, secrétaire administrative de classe supérieure de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau des affaires médicales police. En cas d'absence ou d'empêchement de ces dernières, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :
 - Mme Tahia BOINA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, cheffe de la section maladie ;
 - Mme Afef ATIG, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre mer, cheffe de la section des policiers adjoints ;
 - Mme Manuella ROUSSEAU, adjointe administrative principale de 2ème classe, cheffe de la section des conseils médicaux et factures ;
- M. Christophe LEGOUIX, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la discipline police.

Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine DUCASSE et de Mme Béatrice TANGUY, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Camille TERRIER, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du dialogue social, de la discipline et des statuts et M. Rémi HELFER, attaché d'administration de l'État et M. Morgan DESHAYES, attaché d'administration de l'État, adjoints au chef de bureau ;
- Mme Patricia KUHN, attachée d'administration hors classe de l'État, cheffe du bureau des personnels administratifs, et M. Willy BONHOMME, attaché principal d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau, et, pour signer les états de service, Mme Fata NIANGADO, secrétaire administrative de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, Mme Aurore SERNA, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, Mme Emilie ALORENT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, et Mme Murielle DESPRAT, secrétaire administrative de classe normale des administrations

parisiennes ;

- Mme Anaïs NEYRAT, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des personnels techniques, scientifiques et spécialisés, et Mme Méliné GUIRAGOSSIAN, contractuelle administrative de catégorie A, adjointe à la cheffe du bureau, et pour signer les états de service, Mme Ilham AMSSAOU, secrétaire administrative de classe normale, Mme Martine CHATHUANT secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, M. Khalilou WAGUE, secrétaire administratif de classe normale et Mme Martine POIRIER, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe ;
- M. Gabriel CHAVALAUDRA, attaché d'administration de l'État, chef du bureau des affaires médicales ;
- Mme Yamina BOUSALAH, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des rémunérations et des pensions, et M. Dimitri WIELICZKO, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, adjoint à la cheffe de bureau, et, Mme Christelle BOURGOUING, secrétaire administrative de classe supérieure des administrations parisiennes, Mme Sandrine REMAUD, secrétaire administrative de classe normale, M. Nouredine LABADI, secrétaire administratif de classe normale, et Mme Aïsetou TANDIA, secrétaire administrative de classe normale.

Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Suzy GAPPA et de Mme Isabelle SOUSSAN, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Jean-Marc WESTRICH, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du bureau d'administration des SIRH, M. Willy BALISIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, et M. Max LAMBEAU, cadre contractuel, adjoints au chef du bureau d'administration des SIRH ;
- Mme DUPIRE-PETITFILS Stéphanie, commandant de police, cheffe du bureau des ressources et du temps de travail et M. William PROMENEUR, secrétaire administratif de classe normale, adjoint à la cheffe du bureau des ressources et du temps de travail.

Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Isabelle BERAUD, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par :

- Mme Elodie DROUET, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des concours, des examens et des recrutements sans concours et M. Xavier CASTAING, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau. Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives : Mme Cynthia CHEN-KUO-CHANG secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Rhizlène AMRAOUI, secrétaire administrative de classe normale ;
- Mme Nathalie DARD, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau des réservistes, et en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Olivia VERDIER, secrétaire administrative de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, adjointe à la cheffe de bureau ;
- Mme Marie-Astrid DERUEL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau des contractuels, et Mme Léa NAITALI, agent contractuelle de catégorie A, adjointe à la cheffe de bureau.

Article 13

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Murièle BOIREAU et de Mme Catherine QUINGUÉ-BOPPE, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

- M. Frantz DRAGAZ attaché d'administration de l'État chef du bureau du logement, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Laurène SANVOISIN attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau et M. Jean-René NKWANGA, attaché d'administration de l'État, chef de la section attribution de logement, et M. Alex-Vivien ETCHENDA, attaché d'administration de l'État, chef de la section gestion de l'offre de logements ;
- Mme Valérie EL GHAZI, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de

l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance, et, en cas d'absence ou d'empêchement, M. Valentin KIRCHGESSNER, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau, et par Mme Sarah ZLOTAGORA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section secours et prestations sociales ;

- Mme Dahbia BEN HAMOUDI, cadre supérieure de santé, directrice de la crèche collective de la préfecture de police, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Gwenn ENGEL MARHIC, infirmière en soins généraux et spécialisés de 3^{ème} grade, et Mme Clivia NICOLINI, éducatrice de jeunes enfants de classe exceptionnelle, adjointes à la directrice de la crèche ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Victor RICARDO MORAIS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe de bureau ;
- M. Bilal THAMINY attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'Etat, cheffe du bureau de la coordination et des moyens, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par Mme Florence BERRADA, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section ressources humaines, et M. Valentin LELEUX, secrétaire administratif de classe normale des administrations parisiennes, chef de la section logistique et immobilier ;
- Mme Françoise ARRIVET, médecin du travail, cheffe du service de médecine de prévention, et, en cas d'absence ou d'empêchement, par M. Jean-Yves CHEVET, médecin du travail, adjoint à la cheffe de service.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- Mme Elena AMIDIFARD, adjoint administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, chargée du suivi financier et comptable des prestations de restauration ;
- Mme Christine BERTRAND, adjointe administrative principale de 1^{ère} classe des administrations parisiennes, secrétaire du CLAS 75 et gestionnaire médailles ;
- M. Patrice COUTEAU, secrétaire administratif de classe exceptionnelle des administrations parisiennes, gestionnaire administratif et financier au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance ;
- M. Frantz DRAGAZ, attaché d'administration de l'État, chef du bureau du logement ;
- M. Alex-Vivien ETCHENDA, attaché d'administration de l'Etat, chef de la section gestion de l'offre de logements ;
- Mme Hélène GAVAZZI, attachée d'administration de l'État, cheffe du bureau de la coordination et des moyens ;
- Mme Séverine MARCHAIS, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, gestionnaire handicap ;
- M. Victor RICARDO MORAIS, attaché d'administration de l'État, adjoint à la cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Ami CONDE secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de la section des relations sociales et des conditions de travail ;
- Mme Pauline SAENZ, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, adjointe au chef de la section de gestion de l'offre de logements ;
- Mme Laurène SANVOISIN, attachée d'administration de l'État, adjointe au chef de bureau du logement ;
- Mme Sophie SOUBIGOU-TETREL, attachée principale d'administration de l'État, cheffe du bureau de la restauration sociale ;
- Mme Nadège SOUCHU, secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, chargée du suivi financier et comptable des prestations de restauration ;
- M. Stéphane TANCREZ, adjoint administratif principal de 2^{ème} classe des administrations

parisiennes, secrétaire du CLAS 75 et gestionnaire médailles ;

- M. Bilal THAMINY, attaché principal d'administration de l'État, chef du bureau de la prévention, du soutien et des conditions de travail ;
- Mme Biljana VELJKOVIC, adjointe administrative principal de 1^{ère} classe des administrations parisiennes, gestionnaire budgétaire au sein du bureau de la coordination et des moyens ;
- Mme Sarah ZLOTAGORA, secrétaire administrative de classe exceptionnelle de l'intérieur et de l'outre-mer, cheffe de la section secours et prestations sociales au bureau de l'accompagnement social et de la politique d'accueil de la petite enfance.

Article 14

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Astrid CÉDÉ, de M. Patrice RIVIERE, de M. Nicolas NÈGRE et de Mme Sophie DUTEIL, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Halima MAMMERI attachée d'administration de l'État, cheffe de la division administrative, Mme Sophie GUENET, attachée d'administration de l'État, cheffe de la division de la gestion des stages externes, et M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

- M. Sébastien BULTEZ, secrétaire administratif de classe normale de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du pôle financier ;
- Mme Audrey GRUET secrétaire administrative de classe normale des administrations parisiennes, cheffe de l'unité des crédits de fonctionnement et d'équipement.

Article 15

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Charles MIRMAN et de Mme Anne GUNTHER, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par Mme Emmanuelle CHUPEAU, secrétaire administrative de classe supérieure, pour valider dans l'outil CORIOLIS les actes d'engagement comptables et financiers, les demandes d'ordonnancement et les demandes de virement de crédits relatifs aux dépenses imputées sur le budget spécial de la direction des ressources humaines, et par M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, pour valider les formulaires « demande d'achat » et les formulaires « service fait » dans l'outil CHORUS Formulaires.

Délégation est donnée, dans l'application informatique financière de l'État « Chorus Formulaires », aux fins de certification du service fait, aux agents ci-après désignés, dans la limite de leurs attributions respectives :

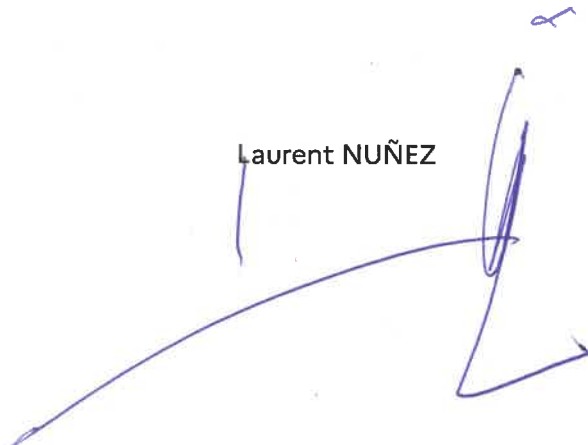
- Mme Esma BEN-YELLES, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Virginie CHEVALIER, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe, gestionnaire budget police nationale ;
- Mme Anne GUNTHER, attachée d'administration de l'État, secrétaire générale adjointe ;
- M. Charles MIRMAN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général ;
- Mme Caroline PAVILLA, adjointe administrative principale de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer, gestionnaire budget police nationale ;
- M. Jérôme SERANDOUR, secrétaire administratif de classe supérieure, responsable du pôle budget police nationale.

Article 16

La préfète, directrice de cabinet et le préfet, secrétaire général pour l'administration sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs du département de Paris, des préfectures des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris, ainsi que sur le portail des publications administratives de la Ville de Paris.

Fait à paris le **03 JUL. 2023**

Laurent NUÑEZ

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping curve that ends in a vertical stroke with a hook at the top, and a final downward stroke on the right side.